

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 17/10/2024

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LES CONDITIONS CLIMATIQUES DÉFAVORABLES

Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

À la suite des excès de pluie et du déficit d'ensoleillement rencontrés depuis l'automne 2023, le ministère de l'économie et des finances et le ministère de l'agriculture ont annoncé, le 27 août, en soutien aux agriculteurs, la mise en œuvre de la procédure de dégrèvements partiels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) des agriculteurs impactés par des pertes de production.

En soutien aux exploitants agricoles touchés par ces évènements en 2024 pour le Nord, les services de la Préfecture du Nord et la Direction Régionale des Finances Publiques ont activé le dispositif de dégrèvement d'office de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les terres arables, les prés et les prairies, sur l'ensemble du département.

En effet, le département du Nord a été concerné par des conditions climatiques défavorables qui ont engendré une diminution significative des rendements et de la qualité sur la plupart des cultures de céréales à paille et de colza, mais également de la production des prairies.

Ce dégrèvement de 30 % est automatiquement appliqué, sans que le redevable n'ait à en faire la demande et fait l'objet d'un avis de dégrèvement qui lui est adressé.

Les mairies sont destinataires, à des fins d'affichage et d'information des exploitants, de listes des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement.

Ce soutien est ciblé vers les agriculteurs. Ainsi, lorsque l'exploitant agricole n'est pas le propriétaire foncier, la loi fait obligation au propriétaire de restituer le montant du dégrèvement à l'exploitant.

Enfin, les services des Finances publiques restent à l'écoute des agriculteurs qui rencontreraient des difficultés particulières pour le règlement de leurs impositions courantes et particulièrement les agriculteurs implantés sur des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.

Contact presse : Direction Régionale des Finances publiques du Nord
Cellule Communication - drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex